

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 juillet 2026
à 20h

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 14 - Conseillers votants : 15

Etaient présents DISTEL Jean-Claude, JACOB Dominique, DISTEL Hélène, KOEHLER Denise, BOUILLET Yves, ROTH Micheline, SOLLER Épouse JACOB Martine, SCHEID Anne, MORGENTHALER Serge, DANICHERT Épouse KIEFFER Véronique, FLORI David, OUAFI Boris, REPPERT Léa, FISCHER Raphael.

Absents excusés : CUILIER Benoît (donne pouvoir à JACOB Dominique).

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : DISTEL Hélène

Quorum atteint

Le Conseil Municipal a été convoqué le 29 juin 2026 avec comme ordre du jour :

- 2026-51. Désignation du secrétaire de séance
- 2026-52. Approbation du Procès-verbal du 15 juin 2026
- 2026-53. Communication à l'assemblée du compte-rendu de concession d'électricité 2025
- 2026-54. Désignation du représentant CLECT
- 2026-55. Cadeaux de mariage
- 2026-56. Vente de terrain

DIVERS

2026-51. Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Madame Hélène DISTEL comme secrétaire de séance.

2026-52. Approbation du procès-verbal du 15 juin 2026

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 15 juin 2026, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la séance du 15 juin 2026, approuve ledit Procès-Verbal.

2026-53. Communication à l'assemblée du compte-rendu de concession d'électricité 2025

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Prend connaissance du compte-rendu de concession d'électricité 2025

2026-54. Désignation du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Considérant que la CLECT a été instituée pour le calcul des charges dans le cadre des transferts de compétences des communes à la communauté de communes et qu'elle réalise un rapport chaque année sur l'évaluation des transferts de charges qui est présenté en conseil municipal,

Considérant le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 22 mars 2026,

Vu la délibération du 16 avril 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Saverne fixant la répartition des sièges à un délégué par commune, sauf Saverne, qui disposera, en raison de son poids démographique, de trois délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- de désigner Monsieur Benoît CUILIER comme représentant de la Commune à la CLECT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-55. Cadeaux de mariage

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'offrir un cadeau aux couples qui se marient dans la commune de Thal-Marmoutier.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT qui confère au conseil municipal une compétence générale pour « régler par ses délibérations les affaires de la commune »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'offrir un cadeau d'une valeur de 70 euros maximum aux couples qui s'unissent par le mariage dans la commune de Thal-Marmoutier.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents financiers y afférents.

2026-56. Vente de terrain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de la société Cellnex d'acheter une partie du terrain (100 m²) sur lequel est implantée l'antenne mobile (Section 02 – Parcelle 401), dont elle est gestionnaire, pour un prix net de 12 000,00 Euros, les frais d'étude et de notaire restant à la charge de l'acquéreur. Cette opération entre dans la logique de rationalisation du parc global de la société Cellnex, avec une priorité donnée au modèle de pleine propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'est pas favorable à la vente de ce terrain Section 02 Parcelle 401.

DIVERS

Monsieur le Maire avait invité les conseillers à une visite du couvent et avait sollicité Claude, la personne chargée de l'entretien pour guider les conseillers. Ceci, pour que le conseil municipal puisse se faire une idée du volume du bâtiment et comprenne l'enjeu du changement de destination de ce type de bâtiment.

Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Pays de Saverne, Monsieur MULLER Dominique, se propose d'intervenir lors d'une réunion du conseil municipal pour un échange direct avec les conseillers sur les compétences exercées par l'intercommunalité. Le conseil municipal accepte cette proposition. En fonction de sa disponibilité, Monsieur MULLER Dominique pourra intervenir lors du prochain conseil municipal.

Bilan de la soirée du 26 juin 2026

Préparation de la soirée du 13 juillet 2026

Le Conseil municipal suggère que les ouvriers communaux passent une demie-journée par mois au cimetière pour l'entretien.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal des dégâts des eaux dans la salle polyvalente qui nécessitent soit une réfection, soit la pose d'un nouveau revêtement. Les contacts sont en cours pour la recherche d'entreprise pouvant effectuer ce type de travaux et proposer un choix de revêtement.

Le conseil municipal souhaite la mise en place de quelques matinées citoyennes et espère la présence d'un nombre plus important de bénévoles.

Il est proposé de discuter de l'acquisition de bancs adaptés aux seniors lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 7 septembre 2026 à 20 heures.

Le Maire lève la séance à 22h16.

Affichage le 09/07/2026

**Rendu exécutoire par transmission en
Préfecture le 09/07/2026**

**La Secrétaire de séance
Hélène DISTEL**

**Le Maire
Jean-Claude DISTEL**